

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DES EGLANTINES

L'An deux mil vingt-cinq, le sept janvier

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**entreprise SARL DBTP – 701 route de Louhans – 71380 EPERVANS** afin d'effectuer des travaux d'assainissement pour le compte de la CUCM.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: A compter du **8 janvier 2025** et ce pour une durée de **30 jours**, la **circulation** des véhicules **rue des Eglantines** se fera **sous alternat**, par **feu tricolore**, en raison de travaux d'assainissement pour le compte de la CUCM.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**entreprise SARL DBTP**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 7 janvier 2025

Chantal CORDELIER
Maire

